



# Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **17 septembre 2009**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

### 1. **APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
DELAGE Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
DUBÉ Raymond	Saint-François-Xavier-de-Viger
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MICHAUD Gaétan	Saint-Arsène
MICHAUD Jacques M.	Cacouna
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
THIBAUT Réal	Saint-Antonin

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Est absente : la conseillère Nathalie Tremblay (Notre-Dame-du-Portage).

### 2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2009-295-C

### 3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

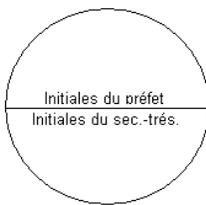
Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. **Appel des conseillers de comté**
2. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2009 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
  - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
  - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
  - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
  - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **Culture et patrimoine (programme VVAP)**
  - 8.1 Nomination des membres du comité consultatif sur le plan d'action de la politique culturelle
9. **Aménagement du territoire**
  - 9.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
    - 9.1.1 Règlement numéro 302 de la municipalité de Saint-Modeste
    - 9.1.2 Règlement numéro 25-09-2 de la municipalité de Cacouna
  - 9.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
  - 9.3 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 168-09 relatif à l'impact visuel des carrières et sablières
  - 9.4 Adoption du projet de règlement numéro 169-09 relatif à la modification du schéma d'aménagement (périmètres d'urbanisation de Rivière-du-Loup et de Saint-Antoine) et des documents qui l'accompagnent
10. **Inspection municipale**
  - 10.1 Transmission des prévisions budgétaires 2010 de l'entente intermunicipale en inspection
  - 10.2 Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2010
  - 10.3 Autorisation, s'il y a lieu, pour une demande de paiement provisionnel auprès de certaines municipalités de l'entente en inspection, pour terminer l'année 2009
  - 10.4 Autres suivis à apporter, s'il y a lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 17 septembre 2009
  - 10.5 Autorisation pour assister à une formation sur l'émission de permis
11. **Administration générale**
  - 11.1 Adoption des itinéraires de transit retenus pour les fins de l'application du règlement concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - 11.2 Dépôt du rapport bi-annuel sur la perception d'un droit sur les carrières et sablières
12. **Sécurité incendie**
  - 12.1 Autorisation pour siéger au sein du comité d'implantation du *Fire Priority Dispatch System (F.P.D.S.)* du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

### 13. Évaluation municipale

- 13.1 Adoption des procédures relatives à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale de type « action partagée »

### 14. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

- 14.1 Suivi de l'avancement des dossiers relatifs au projet de biométhanisation et adoption de résolutions s'il y a lieu

### 15. Gestion des matières résiduelles

- 15.1 Projets de renouvellement des ententes avec Co-éco  
15.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles tenue le 14 juillet 2009  
15.3 Décisions relatives à l'implantation d'un écocentre à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

### 16. Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent, édition juin 2012

### 17. Pacte rural

- 17.1 Projet de bonification du poste de coordonnateur(trice) des agents de développement rural et de création d'un poste à temps partiel d'agent(e) de développement du Pacte rural

### 18. Contrat de diversification de l'économie et de développement des territoires en difficulté (MAMROT)

- 18.1 Autorisation de signature d'un contrat avec le MAMROT concernant la diversification de l'économie et le développement des territoires en difficulté (aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté)  
18.2 Nomination des membres du comité de diversification

### 19. Gestion des bassins versants

- 19.1 Nomination d'un élu à titre de membre représentant la MRC pour l'organisme de bassin versant du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL)  
19.2 Nomination d'un élu à titre de membre représentant la MRC pour l'organisme de bassin versant situé à l'ouest du Bas-Saint-Laurent (nom à être choisi)

### 20. Augmentation de la couverture en internet haute vitesse : suivi du projet

### 21. Affaires nouvelles

### 22. Deuxième période de questions du public

### 23. Clôture de la séance

2009-296-C

### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2009 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2009 soit approuvé en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

En lien avec une demande formulée par un groupe de citoyens, il est demandé au préfet si le conseil de la MRC envisage de mettre en branle le processus visant à élire le préfet au suffrage universel pour la période des élections municipales de novembre 2009.

### 6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

#### Commission de protection du territoire agricole

La Commission de protection du territoire agricole informe la MRC qu'elle a ordonné l'exclusion, de la zone agricole de Saint-Antonin, d'une partie des lots 9B, 10A, 10B et 10C rang sud-ouest du chemin Neuf, canton Whitworth d'une superficie approximative de 18,95 hectares. Cette décision est assujettie notamment à la mise en vigueur d'un règlement de la municipalité prévoyant que seules les résidences prévues aux articles 31.1 et 40 de la loi seront permises à l'intérieur de la zone agricole de la municipalité et à la mise en vigueur de modifications au schéma d'aménagement de la MRC de manière à ce que des zones commerciales et résidentielles apparaissent au schéma.

#### Projet de digestion anaérobie/méthanisation

Les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de L'Isle-Verte signifient leur intérêt pour la transformation de tout ou d'une partie de leurs véhicules d'utilité publique aux fins de l'utilisation du biométhane qui sera produit par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER), et ce, si le modèle financier s'avère intéressant.

#### MRC des Basques

Le conseil de la MRC des Basques transmet à la MRC de Rivière-du-Loup une résolution demandant de les appuyer pour la candidature de la Ville de Trois-Pistoles à titre de Village-relais.

La MRC ne peut acquiescer à cette demande car, à la séance du 16 avril dernier, la résolution numéro 2009-169-C a déjà appuyé la municipalité de L'Isle-Verte sur le même tronçon de la Route 132 où il ne peut y avoir qu'un seul Village-relais de retenu.

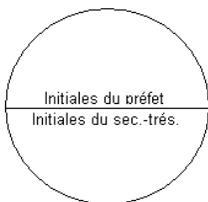
#### Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger s'adresse à la MRC afin d'obtenir, si possible, des éoliennes sur son territoire, et ce, dans le cadre d'une éventuelle entente de construction d'éoliennes dans le 4<sup>e</sup> rang de Saint-Épiphane et de Saint-Paul-de-la-Croix.

#### Centre de prévention du suicide du KRTB

Le Centre soumet à la MRC une demande d'aide financière de 2 000 \$ pour l'aider à poursuivre sa mission de prévention et d'intervention (soutien téléphonique et individuel) en matière de suicide.

2009-297-C



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

### Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton  
appuyé par le conseiller Michel Morin  
et résolu :

### **QUE** ce conseil :

- 1) accepte de verser une subvention, au montant de 1 000 \$ au Centre de prévention du suicide du KRTB;
- 2) souhaite que le Centre de prévention du suicide du KRTB identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents ou les messages mentionnant les appuis financiers aux activités du Centre.

### **Adoptée à l'unanimité.**

2009-298-C

### **Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup**

Le comité organisateur du 25<sup>e</sup> de l'Entre-Jeunes informe la MRC que du 9 au 11 octobre prochain, L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup soulignera ses 25 ans d'existence par de « Grandes retrouvailles ».

Le comité organisateur sollicite la MRC pour l'obtention d'une aide financière qui servira à défrayer les coûts des activités familiales et d'acheter des prix de participation.

### Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud  
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque  
et résolu :

### **QUE** ce conseil :

- 1) accepte de verser une subvention, au montant de 100 \$ à la Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise la direction générale à verser ce montant à la suite d'une confirmation écrite, de la part du demandeur, de la réalisation du projet;
- 3) souhaite que l'organisation de la Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents ou les messages mentionnant les appuis financiers au projet, le cas échéant.

### **Adoptée à l'unanimité.**

2009-299-C

### **Fondation Jeunesse-de la Côte-Sud**

Monsieur Régis Malenfant, président de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud invite le préfet, monsieur Michel Lagacé, au souper-bénéfice annuel, qui se tiendra le samedi 17 octobre 2009, au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. De plus, une demande de commandite d'un trophée-mérites est déposée.

### Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud  
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque  
et résolu :

### **QUE** ce conseil :



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 1) délègue le préfet, monsieur Michel Lagacé pour représenter la MRC lors du souper-bénéfice, au coût de 60 \$, qui aura lieu le 17 octobre 2009, au Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière;
- 2) consent à une contribution financière de 125 \$, pour la commandite d'un trophée-mérites qui sera remis à monsieur Jean-Philippe Fortin, de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **Centre régional d'établissement en agriculture Bas-Saint-Laurent**

Le Centre régional d'établissement en agriculture du Bas-Saint-Laurent invite le préfet, monsieur Michel Lagacé, au brunch-colloque annuel qui se tiendra le dimanche 15 novembre 2009, à compter de 10 h, à l'Hôtel Gouverneur de Rimouski (une contribution de 100 \$ est demandée).

Les conseillers ne désirent pas acquiescer à la demande.

## **7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

### **7.1 Autorisation de virements budgétaires**

Aucun virement n'est nécessaire.

2009-300-C

### **7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

**QUE** les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 746,95 \$ soient approuvées et ratifiées;

**QU'**une copie de la liste de ces dépenses, telle que déposée, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

**Adoptée à l'unanimité.**

2009-301-C

### **7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 340.00 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

**Adoptée à l'unanimité.**



2009-302-C

## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

### 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault

appuyé par le conseiller Raymond Dubé  
et résolu :

**QUE** la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	214 927,75 \$
Total des comptes à payer :	<u>55 433,88 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	270 361,63 \$

**QU'**une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soient classées sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

**QUE** monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 8. CULTURE ET PATRIMOINE (PROGRAMME VVAP)

2009-303-C

#### 8.1 Nomination des membres du comité consultatif sur le plan d'action de la politique culturelle

**ATTENDU** que la politique culturelle, adoptée le 16 avril 2009 par la résolution numéro 2009-140-C, doit être suivie par un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de la politique;

**ATTENDU** que l'élaboration d'un plan d'action implique la formation d'un comité de travail composé de représentants des divers secteurs de la culture et de représentants du conseil de la MRC;

**ATTENDU** que l'orientation suivante est inscrite à la politique culturelle : « Favoriser la complémentarité des actions entre les différents intervenants, par exemple entre la ville centre, les municipalités rurales et la MRC » et que le plan d'action doit refléter les différentes orientations choisies;

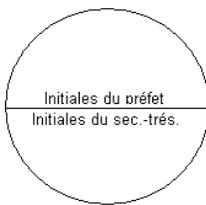
**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup possède déjà une politique culturelle ainsi qu'un plan d'action et que la Commission culturelle de la Ville est impliquée dans le développement culturel luperivois;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie-Bastille  
appuyé par le conseiller Philippe Dionne  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la formation d'un comité pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle et que celui-ci soit formé des personnes suivantes :

Représentants des élus :	Michel Lagacé Serge Forest
--------------------------	-------------------------------



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Représentant du secteur des lettres et des livres :	Jacques Coté (directeur du CRSBP)
Représentant du secteur du patrimoine bâti :	Max D'Amours
Représentantes du secteur scolaire et social	Linda Boudreau
Représentant des arts de la scène :	Pierre Lévesque
Représentant du Centre d'archives de la MRC de Rivière-du-Loup :	Gaston Pelletier
Représentant culturel de la Ville de Rivière-du-Loup :	Denis Boucher
Représentant de la Commission Culturelle de la ville :	Normand Provençal
Représentant du secteur muséal :	Pierre Landry
Représentant des arts visuels, des métiers d'arts, de l'initiation aux arts et du milieu des affaires :	Joane Michaud
Représentant du milieu touristique :	Pierre Bélanger

**Adoptée à l'unanimité.**

### 9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 9.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

##### 9.1.1 Règlement numéro 302 de la municipalité de Saint-Modeste

Monsieur Alain Vila, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 302 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Modeste de façon à encadrer les activités agrotouristiques sur son territoire.

Résolution :

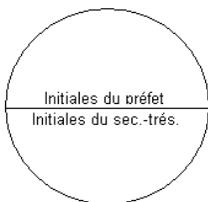
**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Modeste a adopté, le 14 septembre 2009, le règlement numéro 302 modifiant son règlement de zonage et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 17 septembre 2009;

**ATTENDU** les recommandations favorables du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**ATTENDU** que ce règlement concerne le territoire agricole protégé et activités agricoles (LPTAA) et qu'il a été soumis, à l'état de projet, à l'analyse du comité consultatif agricole qui a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 2 juillet 2009;

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC avait donné, à l'attention de la CPTAQ, un avis favorable sur la conformité du premier projet de règlement numéro 302, par sa résolution numéro 2009-036-A;

2009-304-C



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin  
appuyé par le conseiller Serge Forest  
et résolu :

### QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 302 modifiant le règlement 141 relatif aux permis et certificats et le règlement de zonage numéro 142 de la municipalité de Saint-Modeste;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### Adoptée à l'unanimité.

2009-305-C

### 9.1.2 Règlement numéro 25-09-2 de la municipalité de Cacouna

Madame Thérèse Dubé, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 25-09-2 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Cacouna afin d'ajuster les dispositions concernant les marges latérales et la hauteur maximale dans certaines zones et afin d'autoriser les commerces et services associés à certains types d'habitation.

### Résolution :

**ATTENDU** que la municipalité de Cacouna a adopté, le 8 septembre 2009, le règlement numéro 25-09-2 modifiant son règlement de zonage et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 17 juillet 2009;

**ATTENDU** les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Dubé  
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
et résolu :

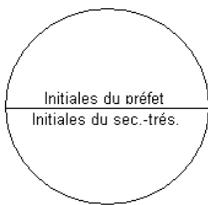
### QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 25-09-2 modifiant le règlement de zonage numéro 19-08-2 de la municipalité de Cacouna;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### Adoptée à l'unanimité.

### 9.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucune demande n'a été transmise à la MRC.



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-306-C

### 9.3 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 168-09 relatif à l'impact visuel des carrières et sablières

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance des paysages dans la création et la préservation d'un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et comme levier pour le développement du tourisme sur son territoire;

**ATTENDU** que les projets de prolongement des autoroutes 20 et 85 créent une pression pour l'ouverture ou l'agrandissement de carrières et sablières sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que ces nouveaux sites d'extraction et agrandissements sont susceptibles de créer un impact visuel majeur et permanent, notamment à proximité de certaines voies de circulation à vocation touristique, et qu'il y a lieu de minimiser cet impact;

**ATTENDU** la résolution de contrôle intérimaire numéro 2009-189-C adoptée le 21 mai 2009;

**ATTENDU** que la section VII du chapitre I, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 20 août 2009;

**ATTENDU** que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 168-09 relatif à l'impact visuel des carrières et sablières;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à faire publier, en temps opportun, un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

### **RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 168-09** relatif à l'impact visuel des carrières et sablières

---

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

##### **Article 1.1 : Titre du règlement**

Le titre du présent règlement est « Règlement de contrôle intérimaire numéro 168-09 relatif à l'impact visuel des carrières et sablières ».



# Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

## **Article 1.2 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 1.3 : But du règlement**

Le but du présent règlement est d'interdire l'exploitation de nouvelles carrières et sablières susceptible de dégrader certains paysages sensibles de la MRC, tout en permettant l'exploitation des carrières et sablières existantes et en encadrant l'implantation de nouveaux sites d'extraction là où l'impact paysager est acceptable.

## **Article 1.4 : Territoire touché**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

## **Article 1.5 : Personnes assujetties**

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

## **Article 1.6 : Le règlement et les lois**

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec, ainsi que des règlements municipaux en vigueur.

## **Article 1.7 : Invalidité partielle**

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **Article 2.1 : Terminologie**

Tous les mots utilisés dans le règlement conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf les mots définis comme suit :

#### ***Agrandissement d'une aire d'exploitation***

Extension de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière au-delà de la limite ou de la superficie déjà autorisée par un certificat d'autorisation ou un permis délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou par une municipalité locale.

#### ***Carrière***

Endroit où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées servant à des fins commerciales ou industrielles.

#### ***Distance***

Toute distance imposée par les articles 4.1 et 4.2 du présent règlement est calculée en ligne droite horizontalement entre la partie la plus avancée de l'aire d'exploitation prévue et l'emprise de la route visée ou, le cas échéant, la ligne des hautes eaux du plan d'eau visé.

#### ***Nouvelle carrière ou sablière***

Carrière ou sablière prévue sur un terrain ou aucun certificat d'autorisation ou permis n'a été émis pour cet usage par le ministère du



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Développement durable de l'Environnement et des Parcs ou par une municipalité locale.

### **Sablère**

Endroit où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, comme du sable et du gravier, à partir d'un dépôt naturel et servant à des fins commerciales ou industrielles.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Article 3.1 : Nomination d'un fonctionnaire désigné**

Le conseil de la MRC désigne, par résolution, le fonctionnaire responsable de la surveillance et l'application du présent règlement. Ce fonctionnaire peut être l'inspecteur responsable de l'émission des certificats d'autorisation désigné par chacune des municipalités, si le conseil de la municipalité locale y consent.

#### **Article 3.2 : Tâches du fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné au sens de l'article 3.1 veille au respect des dispositions du présent règlement sur le territoire où il a juridiction. Il voit à l'administration et au traitement des demandes de certificats d'autorisation et procède à l'inspection sur le terrain. De façon plus spécifique, le fonctionnaire désigné est responsable de coordonner l'application du présent règlement et, à cet effet, il doit :

- 1° émettre ou refuser d'émettre les certificats requis par le présent règlement sur le territoire où il a juridiction;
- 2° tenir un registre des certificats d'autorisation émis ou refusés officiellement par lui, en vertu du présent règlement, et y inscrire, le cas échéant, les raisons du refus d'émission du certificat d'autorisation;
- 3° tenir un dossier de chaque demande de certificat d'autorisation;
- 4° aviser, s'il le juge nécessaire, préalablement à la délivrance d'un avis d'infraction, le propriétaire ou l'occupant qu'il est en infraction au présent règlement et qu'il doit cesser tous travaux ou ouvrages qui contreviennent au présent règlement. Cet avis, peut être donné verbalement ou par écrit;
- 5° remettre un avis d'infraction au contrevenant ou, s'il y a lieu au propriétaire ou au créancier hypothécaire, lorsqu'il constate la commission d'une infraction au présent règlement. Pour être valablement délivré, ledit avis d'infraction doit être remis en main propre, transmis par courrier recommandé ou encore signifié par huissier. L'avis d'infraction doit faire mention :
  - a) du nom et de l'adresse du propriétaire;
  - b) de la date de l'avis;
  - c) de la date de l'infraction observée;
  - d) d'une description de l'infraction;
  - e) de l'identification du règlement et de l'article dont l'infraction est alléguée;
  - f) de l'ordre de remédier à l'infraction;
  - g) des mesures proposées pour se conformer au règlement, par étapes s'il y a lieu;
  - h) du délai pour remédier à l'infraction;
  - i) des pénalités possibles et la date à partir desquelles elles seront applicables;
  - j) de l'obligation d'aviser l'inspecteur lorsque les mesures correctrices seront prises;
  - k) de l'adresse, du numéro de téléphone et la signature de l'inspecteur.

Lorsqu'il donne un avis d'infraction, l'inspecteur doit en informer



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

sans délai le conseil.

### **Article 3.3 : Droit de visite des propriétés**

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux à visiter sont obligés de recevoir le fonctionnaire désigné et de répondre aux questions qu'il peut poser relativement à l'application du règlement. Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de tout expert pour procéder aux vérifications requises.

### **Article 3.4 : Certificat d'autorisation obligatoire**

Le certificat d'autorisation est obligatoire à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre des travaux visant l'exploitation d'une nouvelle carrière ou sablière ou l'agrandissement de leur aire d'exploitation autorisée.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer les certificats d'autorisation requis par le présent règlement, sans aucune autre autorisation de la MRC de Rivière-du-Loup.

### **Article 3.5 : Demande de certificat d'autorisation**

Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée sur les formulaires prévus à cette fin auprès de l'inspecteur responsable de la municipalité concernée. La demande doit être signée et datée par le requérant et accompagnée des documents suivants :

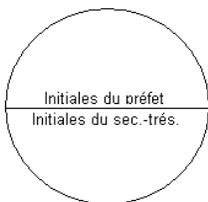
- 1° l'identification cadastrale du lot;
- 2° les titres de propriétés du requérant ou, le cas échéant, copie de l'autorisation ou du bail délivré par le propriétaire pour l'exploitation de la carrière ou de la sablière;
- 3° un plan effectué par un arpenteur-géomètre localisant sur le terrain visé :
  - a) l'aire d'exploitation prévue;
  - b) le chemin d'accès;
  - c) les écrans tampons;
  - d) la distance séparatrice par rapport aux éléments visés aux articles 4.1 et 4.2;
  - e) toute partie du terrain visé par la demande où la pente naturelle est égale ou supérieure à 10 % (article 4.1) et toute partie du terrain où la pente naturelle est égale ou supérieure à 7 % (article 4.2).
- 4° une copie du certificat d'autorisation donné par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

### **Article 3.6 : Suivi de la demande de certificat d'autorisation**

Le fonctionnaire désigné émet le certificat d'autorisation dans un délai d'au plus soixante jours ouvrables de la date de dépôt de la demande de certificat d'autorisation si la demande est conforme au présent règlement. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver dans le même délai.

### **Article 3.7 : Cause d'invalidité et durée du certificat d'autorisation**

Tout certificat d'autorisation est valide pour une période de douze mois suivant la date de son émission. Passé ce délai, le requérant doit se procurer un nouveau certificat d'autorisation.



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

### **Article 3.8 : Tarif relatif au certificat d'autorisation**

Le tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu du présent règlement est égal à la différence entre 50 \$ et le tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour une carrière ou une sablière en vertu d'un règlement d'urbanisme local. Lorsque ce tarif local est supérieur à 50 \$, aucun tarif ne s'applique pour l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu du présent règlement.

### **Article 3.9 : Condition d'émission des certificats d'autorisation**

Le fonctionnaire désigné d'une municipalité ne peut émettre un certificat d'autorisation relatif à l'application du présent règlement qu'aux conditions suivantes :

- 1° la demande est conforme au présent règlement;
- 2° la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
- 3° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN EXPLOITATION DE NOUVELLES CARRIÈRES ET SABLIERES**

### **Article 4.1 : Distance minimale d'un corridor panoramique**

Toute nouvelle carrière ou nouvelle sablière située sur un site dont la pente naturelle calculée sur une distance verticale de 10 mètres est supérieure à 10 % est interdite à moins de 1000 mètres de l'emprise des routes suivantes :

- l'autoroute 20;
- l'autoroute 85;
- la route 132;
- la route 185;
- la route 232;
- la route 291;
- la route 293;
- le chemin de la Rivière-des-Vases.

### **Article 4.2 : Distance minimale des plans d'eau de villégiature**

Toute nouvelle carrière ou nouvelle sablière située sur un site dont la pente naturelle calculée sur une distance verticale de 10 mètres est supérieure à 7 % est interdite à moins de 1000 mètres de la rive des plans d'eau suivants :

- le fleuve Saint-Laurent;
- le lac de la Grande-Fourche;
- le lac Saint-François;
- le lac Saint-Hubert.

### **Article 4.3 : Écran tampon**

Toute nouvelle carrière ou nouvelle sablière située sur le territoire de la MRC doit être entourée d'un écran tampon situé sur le même terrain, à la limite de l'aire d'exploitation de la carrière ou de la sablière. Cet écran tampon doit être d'une largeur minimale de 30 mètres et être constitué d'arbres dont la densité et la hauteur sont suffisantes pour rendre invisible l'aire d'exploitation au-delà de l'écran tampon. En l'absence de boisés naturels pouvant être préservés, l'écran tampon doit être constitué par la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale de 1 mètre.

Cette disposition ne s'applique pas à une nouvelle carrière ou sablière située sur une terre agricole qui est destinée à être remise en culture



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

après la fin de l'exploitation de la sablière.

### **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DES CARRIÈRES ET SABLIERES EXISTANTES**

#### **Article 5.1 : Écran tampon**

Tout agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière ou sablière existante, au-delà de la surface bénéficiant déjà d'une autorisation, doit être entouré d'un écran tampon situé sur le même terrain, à la limite de l'aire d'exploitation agrandie ou projetée de la carrière ou de la sablière. Cet écran tampon doit être d'une largeur minimal de 30 mètres et être constitué d'arbres dont la densité et la hauteur sont suffisantes pour rendre invisible l'aire d'exploitation au-delà de l'écran tampon. En l'absence de boisés naturels pouvant être préservés, l'écran tampon doit être constitué par la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale de 1 mètre.

Cette disposition ne s'applique pas à l'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière ou sablière située sur une terre agricole qui est destinée à être remise en culture après la fin de l'exploitation de la sablière.

### **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 6.1 : Sanctions**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- 1) si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 2) si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 3) en cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ plus les frais pour chaque infraction;
- 4) en cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende peut être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

#### **Article 6.2 : Autres recours de droit civil**

En sus des recours par action pénale, le conseil de la MRC peut exercer, devant les tribunaux de juridiction civile, tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Plus particulièrement, le conseil de la MRC peut obtenir une ordonnance de la Cour supérieure du Québec ordonnant la cessation d'une utilisation du sol incompatible avec le présent règlement de contrôle intérimaire, et ordonnant, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour la démolition de toute construction et la remise en état du terrain. Le conseil de la MRC pourra être autorisé à exécuter les travaux de démolition et de remise en état du terrain aux frais du propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilables à des taxes et recouvrables de la même manière.

#### **Article 6.3 : Personne partie à l'infraction**



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et est passible de la même peine.

Un administrateur ou un dirigeant d'une personne morale qui amène cette personne morale par un ordre, une autorisation, un conseil ou un encouragement à refuser ou à négliger de se conformer aux prescriptions du présent règlement commet une infraction et est passible de la même peine que celles prévues à l'article 6.1.

### **Article 6.4 : Fausse déclaration**

Commets également une infraction qui le rend passible des peines prévues à l'article 6.1 toute personne qui, afin d'obtenir un certificat d'autorisation, un certificat, un permis, une permission ou une approbation délivré en vertu du règlement, fait une déclaration au fonctionnaire désigné sachant qu'elle est fausse ou trompeuse.

### **Article 6.5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2009-307-C

### **9.4 Adoption du projet de règlement numéro 169-09 relatif à la modification du schéma d'aménagement (périmètres d'urbanisation de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin) et des documents qui l'accompagnent**

**ATTENDU** que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

**ATTENDU** que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08 et 161-08;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement;

**ATTENDU** que le présent projet de règlement vise à agrandir, au schéma d'aménagement, le périmètre d'urbanisation de la ville de Rivière-du-Loup à même une partie de l'aire urbaine sans infrastructure au nord de la route 132 (rue Fraser), ainsi que le périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin à même une partie de l'aire d'affectation agricole, au nord du 2<sup>e</sup> rang et à l'est de l'autoroute 85;

**ATTENDU** que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Raymond Dubé



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) adopte le projet de règlement numéro 169-09 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 2) adopte le document argumentaire visant à donner des informations complémentaires au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux autres interlocuteurs gouvernementaux concernés sur le projet de règlement numéro 169-09;
- 3) adopte le Document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement numéro 169-09;
- 4) indique que l'assemblée publique de consultation obligatoire sur le projet de modification aura lieu à Rivière-du-Loup à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, au 310 rue Saint-Pierre. Quant à la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation ou de toute autre pouvant être requise sur le projet de modification au schéma d'aménagement, elle est déléguée au directeur-générale/secrétaire-trésorier;
- 5) autorise le secrétaire-trésorier à faire publier, en temps opportun, un avis public annonçant la tenue de toute assemblée publique de consultation devant se tenir sur ce projet de règlement ;
- 6) nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de toute assemblée publique : le préfet Michel Lagacé et les conseillers Réal Thibault et Michel Morin.

---

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-09**

visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88  
et leurs amendements subséquents relatifs  
au schéma d'aménagement  
de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

---

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 :      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

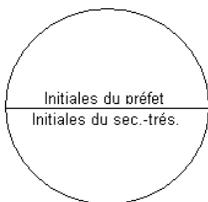
**Article 2 :      Périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup**

Le périmètre d'urbanisation est modifié de telle sorte qu'il est agrandi de 2,5 hectares, à même une partie de l'aire d'affectation urbaine sans infrastructure, sur une partie du lot 24

du 1<sup>er</sup> rang du cadastre de la paroisse de Saint-Patrice-de-Rivière-du-Loup.

Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation urbaine sans infrastructure :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1: 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan numéro 2-A à l'échelle de 1: 10 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1: 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1: 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

### **Article 3 : Périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin**

Le périmètre d'urbanisation est modifié de telle sorte qu'il est agrandi de 19 hectares, à même une partie de l'aire d'affectation agricole, sur une partie des lots 9b, 10a, 10b et 10c, du rang sud-ouest du chemin Témiscouata du cadastre de la paroisse de Saint-Antonin.

Le même périmètre d'urbanisation est également modifié de sorte que les terrains dont les exclusions de la zone agricole ont été accordées par la CPTAQ dans le cadre des demandes numéro 351085 et 331257 y soient intégrés. Ces agrandissements concernent un terrain de 0,16 hectare au nord de la rue du Millénaire (dossier no 331257) et un terrain de 0,54 hectare situé au sud du croisement entre la rue Principale et de l'autoroute 85 (dossier no 351085).

Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe B, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- les plans numéro 6 et 6-1 à l'échelle de 1: 25 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1: 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1: 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

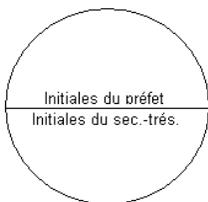
### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes « A » et « B » du présent règlement sont classés sous la cote « Règlement numéro 169-09 ».

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (modifications apportées par le règlement no 169-09)**

Ce document est adopté en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

l'aménagement et l'urbanisme. Il indique la nature des modifications que la Ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de

Saint-Antonin devront, advenant l'entrée en vigueur de la modification proposée au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, apporter à leur réglementation d'urbanisme.

Selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de toute municipalité visée par le présent document doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement d'urbanisme dit « de concordance ».

### **1. MODIFICATIONS QUI DEVRONT ÊTRE APPORTÉES AUX INSTRUMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

La Ville de Rivière-du-Loup devra s'assurer d'ajuster sa réglementation d'urbanisme pour que s'applique au territoire visé par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (voir plans de l'annexe A du règlement 169-09) l'exigence énoncée à l'article 2.2.2.4 du schéma d'aménagement en vigueur, à savoir que toutes les nouvelles constructions sur ce territoire ne seront autorisées que s'il y a un raccordement à un service d'aqueduc et d'égout. Dans le cas où la réglementation d'urbanisme n'exigerait qu'un raccordement à un service d'aqueduc ou d'égout, une démonstration qu'il n'est pas possible ou souhaitable de desservir la zone avec les deux services devra être fournie.

### **2. MODIFICATIONS QUI DEVRONT ÊTRE APPORTÉES AUX INSTRUMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN**

La municipalité de Saint-Antonin devra s'assurer d'ajuster sa réglementation d'urbanisme pour que s'applique au territoire visé par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (voir plans de l'annexe B du règlement 169-09) l'exigence énoncée à l'article 2.2.2.4 du schéma d'aménagement en vigueur, à savoir que toutes les nouvelles constructions sur ce territoire ne seront autorisées que s'il y a un raccordement à un service d'aqueduc et d'égout. Dans le cas où la réglementation d'urbanisme n'exigerait qu'un raccordement à un service d'aqueduc ou d'égout, une démonstration qu'il n'est pas possible ou souhaitable de desservir la zone avec les deux services devra être fournie.

2009-308-C

## **10. INSPECTION MUNICIPALE**

### **10.1 Transmission des prévisions budgétaires 2010 de l'entente intermunicipale en inspection**

**ATTENDU** que l'entente intermunicipale en inspection prévoit, à l'article 10, que la MRC doit faire parvenir à chaque municipalité participante, au plus tard le 30 septembre, une estimation budgétaire du prochain exercice;

**ATTENDU** les recommandations données par le comité intermunicipal de l'entente en inspection lors de la réunion tenue ce 17 septembre 2009;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-309-C

**QUE** ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre aux municipalités membres les prévisions budgétaires 2010 pour le fonctionnement du service d'inspection régional découlant de l'entente intermunicipale en inspection.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 10.2 Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2010

**ATTENDU** les recommandations données par le comité intermunicipal en inspection lors de sa réunion tenue ce 17 septembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

**QUE** ce conseil fixe à 52,50 \$/l'heure, plus les frais de déplacement, la tarification des services d'inspection qui pourront être dispensés en 2010 à des municipalités non membres de l'entente intermunicipale en inspection.

**Adoptée à l'unanimité.**

2009-310-C

### 10.3 Autorisation, s'il y a lieu, pour une demande de paiement provisionnel auprès de certaines municipalités de l'entente en inspection, pour terminer l'année 2009

**ATTENDU** que les dépenses globales du service d'inspection régional, pour l'année 2009, seront plus élevées que les prévisions budgétaires;

**ATTENDU** que ce dépassement est principalement dû à l'augmentation des heures travaillées dans la municipalité de Cacouna;

**ATTENDU** qu'il est prévu que le solde au compte du service d'inspection sera insuffisant pour faire face aux dépenses estimées pour les derniers mois de 2009;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 8 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection concernant les insuffisances de fonds et les demandes de paiement provisionnel supplémentaire;

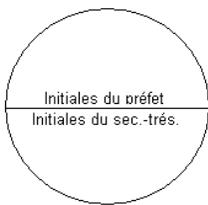
**ATTENDU** qu'il sera tenu compte de ce versement supplémentaire lors de la transmission des quotes-parts à la fin février 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Raymond Dubé appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil autorise une demande de paiement global de 2 000 \$, à la municipalité de Cacouna, pour le fonctionnement du service d'inspection de l'entente intermunicipale pour terminer l'année 2009.

**Adoptée à l'unanimité.**



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-311-C

### 10.4 Autres suivis à apporter, s'il y lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 17 septembre 2009

Aucun autre sujet n'est apporté.

### 10.5 Autorisation pour assister à une formation sur l'émission de permis

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

**QUE** ce conseil autorise messieurs Paul Pelletier et Bruno Beaulieu, inspecteurs en bâtiments et en environnement, à assister à une formation, présentée par la COMBEQ et portant sur l'émission des permis intitulé « Permis...pas permis... » le 23 septembre prochain à Rimouski;

**QUE** les frais d'inscription, au montant de 235 \$/personne (plus taxes) ainsi que les dépenses inhérentes à ce déplacement (repas et transport) soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité.**

2009-312-C

## 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 11.1 Adoption des itinéraires de transit retenus pour les fins de l'application du règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

**ATTENDU** le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

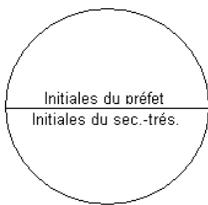
**ATTENDU** que ce règlement prévoit l'adoption, à chaque année, d'une résolution identifiant les itinéraires de transit retenus pour les fins de son application;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

**QUE** ce conseil retienne, pour les fins de l'application du règlement concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, les itinéraires de transit suivants :

Routes	Municipalités	Longueur (km)
3 <sup>e</sup> Rang Est	L'Isle-Verte	4,61
Rue Principale	Saint-Antoine	12,36
Chemin des Pionniers	Saint-Arsène	4,90
Chemin Taché Est	Saint-Cyprien	6,23
Chemin du 2 <sup>e</sup> Rang Ouest / 4 <sup>e</sup> Rang Est	Saint-Épiphanie	10,94



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Chemin Taché Ouest	Saint-Hubert	17,23
Rue Principale	Saint-Modeste	9,40
3 <sup>e</sup> Rang	Saint-Paul-de-la-Croix	9,75
Chemin des Raymond/ Beaubien -Taché/Armand- Thériault	Rivière-du-Loup	11,81

2009-313-C

**Adoptée à l'unanimité.**

### 11.2 Dépôt du rapport bi-annuel sur la perception d'un droit sur les carrières et sablières

Le rapport est déposé aux conseillers séance tenante.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gaétan Michaud appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport bi-annuel sur la perception d'un droit sur les carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

2009-314-C

## 12. SÉCURITÉ INCENDIE

### 12.1 Autorisation pour siéger au sein du comité d'implantation du Fire Priority Dispatch System (F.P.D.S.) du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

**ATTENDU** que le CAUREQ a procédé à l'achat d'un système de répartition prioritaire des appels incendie appelé *Fire Priority Dispatch System (F.P.D.S.)*;

**ATTENDU** que ce système nécessite un travail d'arrimage entre les protocoles de réponse et les divers déploiements des ressources prévues dans les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC étant desservies par le CAUREQ;

**ATTENDU** que le comité de gestion incendie (CGI) du CAUREQ a fait la demande au représentant de la MRC de Rivière-du-Loup qui siège sur ce comité d'être aussi présent aux réunions du comité d'implantation du *Fire Priority Dispatch System (F.P.D.S.)*;

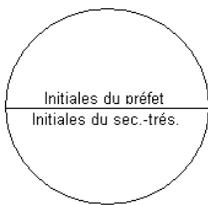
**ATTENDU** que cette tâche implique de huit à dix réunions, dont la première est prévue au début octobre 2009;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise monsieur François Isabel, coordonnateur - préventionniste, à siéger au comité d'implantation du *Fire Priority Dispatch System (F.P.D.S.)* du CAUREQ;
- 2) que les coûts inhérents aux déplacements, aux repas et aux frais d'hébergement (s'il y a lieu) soient défrayés selon la politique de remboursement en vigueur au CAUREQ.



# Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Adoptée à l'unanimité.

2009-315-C

## 13. ÉVALUATION MUNICIPALE

### 13.1 Adoption des procédures relatives à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale de type « action partagée »

**ATTENDU** que la MRC doit pourvoir au remplacement de l'évaluateur agréé signataire des rôles d'évaluation produits par la MRC pour cause de départ à la retraite et qu'à cet effet, il y été convenu d'aller en appel d'offres public auprès d'évaluateurs agréés du secteur privé;

**ATTENDU** que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, a informé les conseillers sur le contenu global du cahier de charges et sur les critères d'évaluation et de pondération des soumissions;

**ATTENDU** qu'en vertu de la loi, un comité de sélection soit être formé pour l'analyse des soumissions reçues;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) prend acte qu'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale sera lancé sous peu sur la base du cahier de charges et des critères d'évaluation et de pondération des soumissions acceptés;
- 2) désigne les personnes suivantes sur le comité de sélection relatif à l'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale :
  - Raymond Duval, directeur général de la MRC;
  - Pauline Guay, évaluateur agréé de la MRC
  - Guy Bérubé, directeur général de la municipalité de L'Isle-Verte;
  - François Michaud (substitut), directeur général de la municipalité de Saint-Arsène.

Adoptée à l'unanimité.

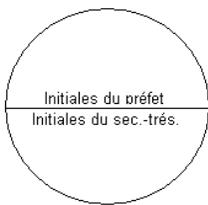
## 14. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

### 14.1 Suivi de l'avancement des dossiers relatifs au projet de biométhanisation et adoption de résolutions s'il y a lieu

La MRC est toujours en attente de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire quant aux statuts de constitution de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER).

## 15. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 15.1 Projets de renouvellement des ententes avec Co-éco



2009-316-C

## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

La prise de décision concernant les offres de service de Co-éco pour les prochaines années est reportée à une séance ultérieure.

### 15.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles tenue le 14 juillet 2009

Le procès-verbal de la réunion a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles tenue le 14 juillet 2009.

**Adoptée à l'unanimité.**

2009-317-C

### 15.3 Décisions relatives à l'implantation d'un écocentre à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la MRC à sa réunion tenue le 14 juillet 2009 concernant le déploiement du réseau d'écocentres de la MRC par l'implantation d'un point de service ou « écocentre satellite » à Saint-Hubert;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gaétan Michaud appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

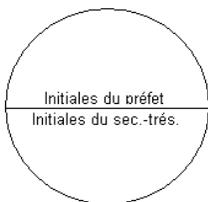
**QUE** ce conseil :

- 1) confirme son intention de soutenir l'implantation d'un écocentre satellite à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup sur le site de l'ancien dépôt en tranchée et que les coûts d'exploitation soient assumés par l'ensemble des municipalités de la MRC au même titre que ceux de l'écocentre de Rivière-du-Loup, et ce, à même le budget de gestion des matières résiduelles;
- 2) propose à Co-éco d'être le propriétaire et le gestionnaire de cet écocentre et dont les coûts de construction et d'exploitation lui seront remboursés par la MRC selon des modalités d'entente à être convenues entre les parties;
- 3) demande à Co-éco, si cette proposition lui convient, de soumettre à la MRC un scénario d'implantation, un estimé des coûts de construction et un pro forma des coûts d'exploitation pour les 3 prochaines années (2010 à 2012).

**Adoptée à l'unanimité.**

### 16. RASSEMBLEMENT DES 50 ANS ET PLUS DU BAS-SAINT-LAURENT, ÉDITION JUIN 2012

Ce sujet sera discuté à une prochaine réunion de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent. Il sera éventuellement remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.



2009-318-C

## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

### 17. PACTE RURAL

#### 17.1 Projet de bonification du poste de coordonnateur(trice) des agents de développement rural et de création d'un poste à temps partiel d'agent(e) de développement du Pacte rural

**ATTENDU** le document déposé par le comité d'animation rurale concernant le besoin de bonification de la fonction de coordination des agents de développement rural;

**ATTENDU** également les besoins constatés pour la réalisation de certaines tâches et l'atteinte de certains objectifs du plan de travail du Pacte rural;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) entérine de principe la recommandation du comité d'animation rurale (SADC, CLD, CDC, CLSC) de majorer de 21 à 25 heures/semaine la tâche du poste de coordonnateur(trice) des agents de développement rural à l'emploi de la Corporation de développement communautaire du KRTB, lequel poste est assumé à même les fonds du Pacte rural;
- 2) autorise le principe de la création et l'affichage d'un nouveau poste d'agent(e) de développement du Pacte rural à l'emploi de la MRC à être assumé également à même les fonds du Pacte rural. Ce poste est décrit sommairement comme suit :
  - poste de salarié de projet à temps partiel (environ de 10 heures/semaine);
  - durée d'un an renouvelable;
  - formation de niveau universitaire dans une discipline appropriée à être intégré à la classe 8 de la convention collective (sous réserve d'un accord avec le syndicat).

**QUE** les modalités entourant le financement et le calendrier de mise en application des présentes pourront être précisées par ce conseil après discussions de ce dossier au comité d'analyse du Pacte rural et recommandations de celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 18. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (MAMROT)

#### 18.1 Autorisation de signature d'un contrat avec le MAMROT concernant la diversification de l'économie et le développement des territoires en difficulté (aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté)

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

#### 18.2 Nomination des membres du comité de diversification



2009-319-C

## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

### 19. GESTION DES BASSINS VERSANTS

#### 19.1 Nomination d'un élu à titre de membre représentant la MRC pour l'organisme de bassin versant du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL)

**ATTENDU** qu'un représentant élu de la MRC doit être nommé pour siéger à titre de membre avec droit de vote au conseil d'administration du futur organisme de bassin versant du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL);

**ATTENDU** que la première réunion du conseil d'administration officiel de l'OBVNEBSL se tiendra entre la mi et la fin octobre à Rimouski (date exacte à venir);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

**QUE** ce conseil désigne le conseiller Philippe Dionne afin de siéger à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de l'organisme de bassin versant du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL).

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 19.2 Nomination d'un élu à titre de membre représentant la MRC pour l'organisme de bassin versant situé à l'ouest du Bas-Saint-Laurent (nom à être choisi)

**ATTENDU** qu'un représentant élu de la MRC doit être nommé pour siéger à titre de membre avec droit de vote au conseil d'administration du futur organisme de bassin versant de l'ouest du Bas-Saint-Laurent (nom de l'organisme à être choisi);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

**QUE** ce conseil désigne le conseiller Michel Morin afin de siéger à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de l'organisme de bassin versant de l'ouest du Bas-Saint-Laurent.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 20. AUGMENTATION DE LA COUVERTURE EN INTERNET HAUTE VITESSE : SUIVI DU PROJET

Le directeur général fait brièvement le point sur ce dossier coordonné par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent. Le nouveau programme d'aide financière du gouvernement fédéral impose des délais très courts pour déposer un projet. La MRC est pressentie pour déposer un projet afin de desservir les parties de territoire non desservies puisque la CRÉ n'est pas admissible au financement du gouvernement du Québec. La question de la compétence légale de la MRC à s'impliquer dans ce projet au nom des municipalités locales concernées devra être clarifiée.

Une réunion est prévue entre la CRÉ et la MRC au début d'octobre pour

2009-320-C



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

préciser différents les paramètres financiers et techniques du projet. Des représentants des municipalités locales concernées seront invités par la MRC à y participer.

21. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est ajouté.

22. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est formulée.

23. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Advenant 21 h 30 et l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité.**

(signé) Michel Lagacé  
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval  
Raymond Duval, directeur général et  
secrétaire-trésorier

2009-321-C



## Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup